



CERTIFICAT MEDICAL



Personnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Je soussigné(e), Docteur _____ certifie après examen que :

M. Mme Mlle _____ _____

- A satisfait à un examen général clinique normal,
- Présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous,
- A une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre,
- A une acuité auditive normale avec ou sans correction,
- A une acuité visuelle normale avec ou sans correction,
- A une perception optimale de la totalité des couleurs,
- N'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous,
- N'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.

Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.

L'examen général indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures,
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur feu réel,
- Manœuvrer les moyens d'extinction tels que robinets d'incendie armés,
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur,
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400 m environ,
- Monter sur une échelle (maximum 2 mètres),
- Effectuer les gestes de premiers secours à personne,
- Évacuer d'urgence une victime potentielle,
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme,
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaire ou radio,

OBSERVATIONS :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent **APTE** **INAPTE** à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP^① et des IGH^②, emploi décrit dans l'Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP^③.

Fait à _____ le _____.

Signature du médecin et cachet :

① Etablissements Recevant du Public - ② Immeubles de Grande Hauteur (> à 28 m, très souvent > à 50 m)

③ Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes